



PREFECTURE PUY- DE- DOME

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 34 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 63 - ARS

### 63 - Ars DT 63

Arrêté N °2014286-0005 - Arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant déclaration d'insalubrité remédiable du logement situé 15-17 Rue du Midi à ARLANC (parcelles nos 738 & 644, section BR) ..... 1

Autre - Arrêté 2014-194 portant désignation des membres siégeant au Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Clermont- Fd ..... 6

### 63 - DOH

Autre - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'Issoire au titre de l'activité déclarée du mois d'août 2014 ..... 10

## 63 - DDPP

### Service production primaire animaux, environnement - SPPAE

Autre - Arrêté Préfectoral portant délivrance d'un agrément sanitaire aux échanges au Parc Animalier d'Auvergne à Ardes sur Couze ..... 15

## 63 - DDT

### 63 - SPAR

Arrêté N °2014283-0068 - Arrêté du 10 octobre 2014 désignant les personnes qualifiées de la commission de conciliation compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ..... 18

## 63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central

### DPEE

Arrêté N °2014283-0066 - arrêté portant subdélégation de signature de M. Philippe CHANARD directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim à certains de ses collaborateurs (routes - circulation routière) ..... 23

### Secrétariat général

Arrêté N °2014286-0009 - arrêté portant délégation de signature aux titres des articles 7 et 146 du décret du 7/11/2012 portant règlement sur la comptabilité publique à Mr Philippe CHANARD, Directeur interdépartemental Adjoint des Routes

Massif- Central pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la l'Etat au titre du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du Ministère du Budget et des Finances Publiques. .... 27

Décision N °2014289-0001 - Décision portant composition du jury pour le concours interne OPA 2014 pour la DiRMC ..... 30

Décision N °2014289-0002 - Décision portant ouverture du concours interne OPA pour la DIRMC au titre de 2014 ..... 33

## **63 - DREAL**

### **UT 63 et UT 03**

Arrêté N °2014286-0014 - Arrêté préfectoral d'agrément relatif à la collecte de Pneumatiques Usagés par la société ECHALIER dans le département du PUY DE DÔME ..... 36

Arrêté N °2014286-0015 - ARRÊTÉ préfectoral portant mise en conformité d'un agrément pour l'exploitation d'un Centre VHU - Société BRETON Bernard à RIS ..... 41

## **63 - DSDEN 63**

### **DDEE**

Arrêté N °2014286-0016 - CDEN - ARRETE MODIFICATIF N °3 ..... 49

## **63 - Préfecture**

### **63 - DCTE**

Arrêté N °2014283-0035 - AP du 10 octobre 2014 portant modification des compétences de la communauté de communes "Limagne Bords d'Allier" ..... 53

### **63 - Direction de la réglementation**

Arrêté N °2014283-0033 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection ..... 56

Arrêté N °2014283-0034 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection ..... 60

Arrêté N °2014283-0037 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection ..... 64

Arrêté N °2014283-0039 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection ..... 68

Arrêté N °2014283-0041 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection ..... 72

Arrêté N °2014283-0042 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection ..... 76

Arrêté N °2014283-0044 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection ..... 80

Arrêté N °2014283-0045 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection ..... 84

Arrêté N °2014283-0047 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection ..... 88

Arrêté N °2014283-0048 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection ..... 92

Arrêté N °2014283-0050 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection ..... 96

Arrêté N °2014283-0051 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection La Poste Mezel ..... 100

Arrêté N °2014283-0055 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du magasin PADD ..... 104

Arrêté N °2014283-0056 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du Garage Dome Vo .....	108
Arrêté N °2014283-0057 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la carrosserie Moll .....	112
Arrêté N °2014283-0058 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection .....	116
Arrêté N °2014283-0059 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du magasin Central Informatik .....	120
Arrêté N °2014283-0060 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'Espace Jean Prouvé .....	124

### **63 - DRHMI**

Arrêté N °2014280-0006 - suite erreur enregistrement de l'arrêté une nouvelle publication est faite arrêté portant délégation de signature à Mr Philippe CHANARD, directeur DIRMC par intérim. ....	128
Arrêté N °2014286-0013 - Arrêté portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture du Puy- de- Dôme .....	133

### **63 - Sous- Préfecture de Riom**

Arrêté N °2014288-0001 - Arrêté portant création du Sundicat Mixte de gestion forestière de Volvic Sources et Volcans .....	136
Arrêté N °2014288-0002 - arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge (article 3.2 : compétence optionnelle) .....	140





PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014286-0005**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 13 Octobre 2014**

**63 - ARS**  
**63 - Ars DT 63**  
**Bureau des risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires**

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant  
déclaration d'insalubrité remédiable du  
logement situé 15-17 Rue du Midi à ARLANC  
(parcelles nos 738 & 644, section BR)



PREFET DU PUY-DE-DÔME

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'Auvergne  
DELEGATION TERRITORIALE  
DU PUY-DE-DOME

**ARRETE**  
**portant déclaration d'insalubrité remédiable**  
**du logement situé 15-17 Rue du Midi à ARLANC**  
**(Parcelles n<sup>os</sup> 738 & 644, Section BR)**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R. 1331-4 à R. 1331-11, R.1416-16-1 à R. 1416-6 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L. 521-4 et les articles L. 541-2 et L.541-3 ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment en son titre II relatif aux locaux d'habitation et assimilés, approuvé par arrêté préfectoral du 13 juin 1980 ;

VU le rapport établi dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité du logement situé 15-17 Rue du Midi à ARLANC (parcelle n<sup>os</sup> 738 & 644, section BR), par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, en date du 29 juillet 2014 ;

VU l'avis du 10 octobre 2014 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, sur les réalités et les causes de l'insalubrité du logement susvisé, et sur les mesures propres à y remédier ;

VU le décret du Président de la République pris en conseil des ministres le 31 mars 2010 nommant Monsieur François Dumuis directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

**CONSIDERANT** que le logement constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- L'insuffisance de ventilation, la présence d'humidité caractérisée par le développement de moisissures, le mauvais état des ouvrants, l'insuffisance de moyens de chauffage, induisant l'aggravation, voire l'apparition d'affections respiratoires et d'allergies ;
- L'insuffisance de ventilation dans les pièces possédant des appareils à combustion, et la dangerosité des installations de combustion, induisant un risque d'intoxication oxycarbonée ;
- Un W.C. inutilisable en l'état (non alimenté en eau), un système de production d'eau chaude sanitaire hors service, induisant un risque d'infections entériques, de parasitoses, d'allergies et d'affections respiratoires ;

.../...

- La dégradation de certains revêtements de sols, murs et plafonds (difficiles d'entretien), la communication directe entre le W.C. du rez-de-chaussée et la cuisine, induisant un risque d'infections entériques, de parasitoses, d'allergies et d'affections respiratoires ;
- L'accès direct à des éléments sous tension, le mauvais état, la dangerosité et la vétusté de l'installation électrique, induisant un risque d'électrisation, voire d'électrisation ;
- Le mauvais état localisé de certains planchers (salle à manger), la présence de garde-corps n'assurant pas une protection suffisante, la présence de lézarde (pièce rez-de-chaussée nord), de fissure, la présence de sols non horizontaux, la présence d'étais soutenant le plancher du rez-de-chaussée, induisant un risque de chute ou de traumatisme ;
- La présence de peintures dégradées contenant du plomb, induisant un risque de saturnisme.

**CONSIDERANT** que le CoDERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité du logement ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiquées par le CoDERST ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **Le logement situé 15-17 Rue du Midi à ARLANC (parcelle n<sup>os</sup> 738 & 644, section BR)**, propriété de Monsieur Michel TARDY, né le 23 mars 1953 à SAINT ETIENNE (Loire), domicilié 13 Rue du Midi, 63220 ARLANC, propriété acquise par acte du 4 septembre 2009, reçu par Maître Philippe RENARD, notaire à ARLANC (Puy-de-Dôme), publié le 16 octobre 2009, volume 2009 P N<sup>o</sup> 4003, à la conservation des Hypothèques de THIERS, ou de ses ayants droits,

**est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.**

**ARTICLE 2** - Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de réaliser **selon les règles de l'art**, les mesures ci-après :

- 1) Dans un délai de un mois :
  - Assurer un moyen de chauffage fixe, suffisant et sur
- 2) Dans un délai de six mois :
  - Mettre en place un système de ventilation suffisant et permanent, notamment dans les pièces de service, et celles possédant des appareils à combustion
  - Rechercher les causes d'humidité et y remédier de manière efficace et durable
  - Réparer ou remplacer les ouvrants dégradés, afin d'assurer leur perméabilité à l'eau et à l'air
  - Remettre en état les installations de plomberie afin de permettre l'alimentation en eau chaude et froide des équipements sanitaires (W.C., lavabo et douche)
  - Rendre fonctionnel le système de production d'eau chaude sanitaire
  - Remédier au mauvais état des revêtements des sols, murs et plafonds
  - Supprimer la communication directe entre le W.C. et la cuisine
  - Mettre en sécurité l'installation électrique
  - S'assurer de la solidité des planchers et des murs et cloisons, et renforcer le niveau de protection offert par le garde-corps au sommet de l'escalier
  - Supprimer l'accessibilité au plomb des peintures dégradées.

Ces délais courent à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

.../...



La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L.1331-29 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** – Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, le maire ou à défaut le préfet peut les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L.1331-29 et L.1331-30 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par le représentant de l'Etat. Le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

**ARTICLE 5** – Compte tenu de la nature des désordres constatés, le logement susvisé est interdit à l'habitation à titre temporaire dans le délai de un mois à compter de la date de notification de l'arrêté jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.

Les locaux visés ci-dessus, les locaux vacants ne peuvent être ni loués ni mis à disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du code de la santé publique.

Le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit, dans le délai de quinze jours à compter de la date de notification de l'arrêté, informer le préfet de l'offre d'hébergement qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, à ses frais.

**ARTICLE 6** - Le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique, ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur Michel TARDY, propriétaire, 13 Rue du Midi, 63220 ARLANC ;
- Monsieur et Madame Mohamed KHTIB, locataires, domiciliés 15-17 Rue du Midi, 63220 ARLANC.

Il est également affiché à la Mairie d'ARLANC, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté est publié au Service de la Publicité Foncière de THIERS aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Il est également publié au recueil des actes administratifs du département.

Il est transmis à :

- UDAF, Service ASLL, à l'attention de Madame MAGALHAES, 7 Rue Dumaniant, 63000 CLERMONT FERRAND ;
- Monsieur le Maire d'ARLANC, Hôtel de Ville, 53 Route Nationale, 63220 ARLANC ;
- Monsieur le Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, Cité Judiciaire, 16 Place de l'Etoile, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, Cité Administrative, Rue Pélissier, 63032 CLERMONT FERRAND CEDEX 9 ;

.../...

- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole, 75, Boulevard François Mitterrand, 63972 CLERMONT FERRAND CEDEX 9 ;
- Madame la Directrice du PACT Puy-de-Dôme, gestionnaire du Fond de Solidarité pour le Logement, Maison de l'Habitat, 129 Avenue de la République, 63028 CLERMONT FERRAND CEDEX 2;
- Monsieur le Délégué local de l'Agence Nationale de l'Habitat, 7, Rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX ;
- Monsieur le Président, Chambre Départementale des Notaires, 10 Rue Maréchal Foch, 63000 CLERMONT FERRAND ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, 7, Rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX ;
- Madame la Directrice de l'A.D.I.L., secrétaire du P.D.L.H.I., 129 Avenue de la République, 63100 CLERMONT FERRAND ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, 60 Avenue de l'Union Soviétique, 63058 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 ;
- Madame la Sous-préfète d'Ambert, 20 Boulevard Sully, 63600 AMBERT.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18, Boulevard Desaix, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé - EA2, 14 Avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, Cours Sablon – 63000 Clermont-Ferrand) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement d'Ambert, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur le Maire d'ARLANC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Thierry SUQUET

## ARRETE N° 2014 - 194

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL  
PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND (63)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

- 
- VU le Code de la Santé Publique articles L4383-1 à L4383-6 et articles R4383-2 à R4383-5 Compétences respectives de l'Etat et de la région ;
  - VU le Code de la Santé Publique, articles D4311-16 à D4311-23 Organisation des études d'infirmiers
  - VU le décret n° 81.306 du 2 avril 1981 modifié, relatif aux études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et d'Infirmière ;
  - VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
  - VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmiers ;
  - VU l'arrêté du 3 mai 2010 art.1 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
  - VU la circulaire interministérielle du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat. Organisation de partenariat Conseils régionaux/Universités/IFSI ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont désignés en qualité de membres du Conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT – FERRAND

### **I. Membres de droit ayant voix délibérative**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;  
Madame GOUHIER Sylvie ;

- Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Madame SIMON Marie-Christine, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Madame BUISSON Martine ;
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional :  
Monsieur BERNICOT Alain, Directeur des Soins, conseiller pédagogique de l'ARS Auvergne;
- Le Coordonnateur général des Soins de l'IFSI de Clermont Ferrand:  
Madame PERRON Dominique, Coordonnateur général du CHU de Clermont-Fd ;
- Un infirmier désigné par le représentant de l'Etat, exerçant hors d'un établissement public de santé :  
Madame BOYER Catherine, infirmière de santé scolaire,
- Un enseignant de statut universitaire :  
Monsieur CADET Rémi.
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant ;

### **II - Membres élus**

Touts les membres élus ont une voix délibérative.

#### **A. Représentants des étudiants élus par leurs pairs :**

- **1<sup>ère</sup> année :**

*Titulaires :*

Monsieur LIMORTE Thibault,  
Madame COURTADON Laurence,

*Suppléants :*

Monsieur SŒUR Jérôme,  
Madame Monsieur PAUTELUNE Henri.

- **2<sup>ème</sup> année :**

*Titulaires*

Monsieur ATLAN Harold,  
Madame TOUZET Marine,

*Suppléants:*

Monsieur SERVAIS Guillaume,  
Monsieur GUILLEN Elie.

- **3<sup>ème</sup> année :**

*Titulaires*

Madame MARTIN PAGES Sandra,  
Monsieur LAVIGNE Maxime,

*Suppléants :*

Madame MONZAT Margaux,  
Monsieur ROBERT Arnaud.

## **B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

- 3 enseignants permanents de l'Institut de formation en soins infirmiers

*Titulaires :*

Monsieur CHAPUT Thierry,  
Monsieur MEVIAL Pascal,  
Madame POLICARD Florence.

- 2 personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins :

- *dans un établissement public de santé :*

*Titulaire :*

Madame VERDIER Marie-Ange,  
Suppléant:

Monsieur BAUDOIN Pierre.

- *dans un établissement privé de santé*

*Titulaire :*

Madame MORDIER Frédérique, cadre supérieur de santé, CHS Ste Marie à Clermont Fd ;  
Suppléant :

Madame LALUQUE Marie.

- Un médecin :


*Titulaire :*

Monsieur le Dr BAUD, Médecin Hygiéniste, CHU Clermont-Ferrand, antenne CCLIN.

**Article 2 :** Monsieur le Délégué Territorial du Puy de Dôme, Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND, Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Clermont-Ferrand, le 14 octobre 2014

Pour le directeur général et par délégation,  
Le délégué territorial du Puy de Dôme



Joël MAY.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Autre**

**signé par  
Voir dans le document**

**le 13 Octobre 2014**

**63 - ARS  
63 - DOH**

Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'Issoire au titre de l'activité déclarée du mois d'aout 2014

Délégation territoriale du Puy de Dôme

## ARRETE n° DOH-2014-134

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû  
au Centre Hospitalier d'ISSOIRE  
au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2014**

NUMEROS FINESS:

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63.078.1003

N° FINESS BUDGET PRINCIPAL : 63.000.0420

Le **Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne**,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

**VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

**VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;



- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2014, le 29 septembre 2014, par le centre hospitalier d'ISSOIRE,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme est arrêtée **1 507 119,70 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 507 119,70 € soit :**

**1 503 783,84 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 503 783,84 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

**1 550,66 €** au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 1 550,66 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

**1 785,20 €** au titre des produits et prestations dont 1 785,20 € au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent.

**ARTICLE 3** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

**0 €** au titre de la part tarifée à l'activité,

**0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**0 €** au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'ISSOIRE et à la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2014,

P/Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne  
et par délégation,  
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires  
lex pour le CH d'Issoire  
lex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE(630781003)

Année 2014 M8 : De janvier à août  
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 29/09/2014, 13:35  
Date de validation par la région : lundi 06/10/2014, 13:59  
Date de récupération : lundi 06/10/2014, 13:59

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulé depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément AMI	0,00	0,00	10 638 108,44	10 638 108,44	9 257 812,03	1 370 296,41	1 370 296,41
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	43 077,94	43 077,94	37 381,07	5 696,87	5 696,87
DMI séjour	0,00	0,00	36 209,10	36 209,10	34 423,90	1 785,20	1 785,20
Médicaments séjour	0,00	0,00	13 542,39	13 542,39	11 991,73	1 550,66	1 550,66
At dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	197 139,84	197 139,84	169 959,58	27 180,26	27 180,26
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	27 097,70	27 097,70	23 917,83	3 179,87	3 179,87
ACE	0,00	0,00	734 363,02	734 363,02	636 932,59	97 430,43	97 430,43
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 689 538,43</b>	<b>11 689 538,43</b>	<b>10 182 418,73</b>	<b>1 507 119,70</b>	<b>1 507 119,70</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation	1 375 993,28
Total DMI séjour hors AME	1 785,20
Total Médicaments séjour hors AME	1 550,66
Total Activité AME	0,00
Total Activité externe y compris	127 790,56
<b>Total</b>	<b>1 507 119,70</b>



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Autre**

**signé par  
Voir dans le document**

**le 15 Octobre 2014**

**63 - DDPP  
Service production primaire animaux, environnement - SPPAE  
Pôle santé protection animale**

Arrêté Préfectoral portant délivrance d'un  
agrément sanitaire aux échanges au Parc  
Animalier d'Auvergne à Ardes sur Couze



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**

**Direction Départementale de  
la Protection des Populations**

**ARRETÉ PRÉFECTORAL DDPP/PPAE/SCPC N° 14/185  
PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT SANITAIRE AUX ECHANGES  
AU PARC ANIMALIER D'AUVERGNE A ARDES SUR COUZE**

**LE PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la Directive 92/65/CEE du conseil du 13 juillet 1992 modifiée définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la Directive 90/425/CEE ;

Vu le décret du 16 janvier 2012 relatif à l'agrément des établissements procédant à des échanges d'animaux, de spermes, d'ovules ou d'embryons ;

Vu le code rural et de la Pêche maritime, notamment les articles L. 201-4, L. 201-8, L. 203-2, L. 214-1, L. 223-1, L. 223-5, L. 236-1, L. 236-6 à L. 236-11, L. 237-3, L. 243-1 à L. 243-3, R. 214-17, D. 223-1, D. 223-21, D. 236-10 à D. 236-14 ;

Vu l'arrêté du 09 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2012 modifié fixant les conditions relatives à l'agrément sanitaire des établissements, à caractère fixe et permanent, détenant des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et procédant à des échanges d'animaux et de leurs spermes, embryons et ovules ;

Considérant que la demande présentée le 08 août 2013 par Monsieur Rémy GAILLOT est recevable ;

Considérant que le Parc Animalier d'Auvergne, dont il est propriétaire, remplit les conditions réglementaires de l'arrêté du 09 mars 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 / PREF 63 /94 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental Interministériel, Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

Arrête :

**Article 1er** : l'agrément sanitaire numéro **FR AZ 063 009 01** est délivré au Parc Animalier d'Auvergne Route d'Anzat 63420 Ardes Sur Couze

**Article 2** : le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation du Parc Animalier d'Auvergne sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 09 mars 2012 susvisé.

**Article 3** : l'exploitant est tenu d'informer les services de l'état dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

**Article 4** : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 09 mars 2012 susvisé.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 6** : M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à monsieur Rémy GAILLOT et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme..

Fait à Lempdes, le 15 octobre 2014

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014283-0068**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 10 Octobre 2014**

**63 - DDT**  
**63 - SPAR**  
**63 - Planification Grand Clermont**

Arrêté du 10 octobre 2014 désignant les  
personnes qualifiées de la commission de  
conciliation compétente en matière  
d'élaboration de documents d'urbanisme

PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**ARRETE**

**désignant les personnes qualifiées  
de la commission de conciliation  
compétente en matière d'élaboration de  
documents d'urbanisme**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-6 et R.121-6 à R.121-8

VU l'arrêté préfectoral n°2014234-0003 du 22 août 2014 fixant les modalités d'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

VU la circulaire du 22 août 2014 aux maires, conseillers municipaux du département du Puy-de-Dôme et aux présidents d'établissements publics concernés

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai fixé pour déposer les candidatures (le 8 septembre 2014 à 16 heures), une seule liste présentée par l'association des maires du Puy-de-Dôme a été déposée et enregistrée, et que par conséquent les candidats composant cette liste seront nécessairement membres de l'instance à renouveler

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Sont déclarés membres représentant les élus communaux de la commission de conciliation en matière d'urbanisme membres, les personnes ci-après désignées :



- 1 ) Titulaire : Monsieur Roger Gardes, maire de Saint-Genès-Champanelle  
Suppléante : Monsieur Pierre Pécoul, maire de Riom
- 2 ) Titulaire : Monsieur Nicolas Weinmeister, maire de Sayat  
Suppléant : Monsieur Louis Giscard d'Estaing, maire de Chamalières
- 3 ) Titulaire : Monsieur Claude Nowotny, maire de Thiers  
Suppléant : Monsieur Tony Bernard, maire de Châteldon
- 4 ) Titulaire : Monsieur François Crégut, maire de Saint-Martin-des-Plains  
Suppléant : Monsieur Cédric Rougheol, maire de Puy-Saint-Gulmier
- 5 ) Titulaire : Monsieur Jean-Claude Daurat, maire de Dore l'Église  
Suppléant : Monsieur Daniel Forestier, maire de Saint-Ferréol-des-Côtes
- 6 ) Titulaire : Monsieur Jean-Pierre Muselier, maire de Saint-Myon  
Suppléant : Monsieur Fabrice Magnet, maire d'Ennezat

**ARTICLE 2 :** Sont nommés membres de la commission de conciliation compétente en matière d'élaboration de schéma de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales, en qualité de personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement, les personnes ci-après désignées :

- 1 ) Titulaire : Monsieur Michel Astier, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Puy-de-Dôme  
Suppléante : Madame Diane Deboaisne, architecte-conseiller au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Puy-de-Dôme
- 2 ) Titulaire : Monsieur Dominique Vergnaud, directeur du parc naturel régional du Livradois-Forez  
Suppléant : Monsieur Jean-Luc Monteix, responsable du pôle aménagement au parc naturel régional du Livradois-Forez
- 3 ) Titulaire : Monsieur René Boyer, président de la fédération départementale pour l'environnement et la nature du Puy-de-Dôme  
Suppléant : Monsieur Bernard Cazalbou, vice-président de la fédération départementale pour l'environnement et la nature du Puy-de-Dôme

- 4) Titulaire : Monsieur Bernard Derne, président de la commission aménagement du territoire-développement durable à la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme
- Suppléant : Monsieur Bernard Salin, trésorier de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme
- 5) Titulaire : Monsieur Jean-Charles Édouard, professeur de géographie à l'université Blaise Pascal
- Suppléant : Monsieur Guillaume Vergnaud, maître de conférence en géographie à l'université Blaise Pascal
- 6) Titulaire : Monsieur Georges Duraffourg, retraité et ancien responsable de l'urbanisme réglementaire à la direction départementale des territoires
- Suppléant : Monsieur Raymond Amblard, retraité et ancien directeur régional adjoint de l'équipement.

**ARTICLE 3 :** Le secrétariat de la commission de conciliation est assuré par la direction départementale des territoires.

**ARTICLE 4 :** La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et insérée dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Thierry SUQUET





PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014283-0066**

**signé par  
Voir dans le document**

**le 10 Octobre 2014**

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central  
DPEE  
Exploitation et sécurité du trafic**

arrêté portant subdélégation de signature de M.  
Philippe CHANARD directeur  
interdépartemental des routes Massif Central  
par intérim à certains de ses collaborateurs  
(routes - circulation routière)

**Préfecture du Puy de Dôme**

**Arrêté n° 2014-D-018**

**portant subdélégation de signature de M. Philippe CHANARD  
directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim  
à certains de ses collaborateurs  
(routes – circulation routière)**

**Le Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy de Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le code de justice administrative;

VU le code général de la propriété des personnes publiques;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du département du Puy de Dôme, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes;

VU l'arrêté du 25 septembre 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Philippe CHANARD directeur Interdépartemental des routes Massif Central par intérim ;

VU l'arrêté n°2014197-0022 du 16 juillet 2014 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2014268-0017 du 7 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe CHANARD, directeur interdépartemental des routes par intérim ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHANARD, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim, et en application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Louis ROUGE, chef du Département des politiques d'entretien et d'exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A12
Exploitation des routes :	B1 à B7

M. Maric-Céline ARNAULT, chef du Département Méthodes et Qualité, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux :	C1
---------------	----

Mme Audrey DESBOIS, chef du bureau des affaires juridiques, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Contentieux :	C1
---------------	----

M. Pierre COLIN, chef du district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national:	A1 à A8
Exploitation des routes:	B2 et B4 à B6

M. Florent LEBERT, adjoint au chef du district Nord (pôle ingénierie), pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national:	A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes:	B2 et B4 à B6

M. Antoine MARCHAND, adjoint au chef du district Nord (pôle exploitation), pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

**Article 2 : Exécution et ampliation**

M le Secrétaire Général, M. le chef de district, M. et Mme les chefs de département, Mme la chef de bureau, Mrs les adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-dôme et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy de Dôme.

**Article 3 :** L'arrêté 2013-D-010 du 5 septembre 2013 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2014

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Massif Central par intérim

signé

Philippe CHANARD



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014286-0009**

**signé par  
Le Préfet, Michel FUZEAU**

**le 13 Octobre 2014**

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central  
Secrétariat général**

arrêté portant délégation de signature aux titres des articles 7 et 146 du décret du 7/11/2012 portant règlement sur la comptabilité publique à Mr Philippe CHANARD, Directeur interdépartemental Adjoint des Routes Massif-Central pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la l'Etat au titre du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministère du Budget et des Finances Publiques.





Préfecture du Puy de Dôme

**ARRETE n°2014-**  
**portant délégation de signature aux titres des articles 7 et 146**  
**du décret du 7 novembre 2012 portant règlement sur la comptabilité publique**  
**à M. Philippe CHANARD, Directeur Interdépartemental Adjoint des Routes Massif-Central,**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**  
**au titre du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**  
**et du Ministère du Budget et des Finances Publiques**

**Le Préfet de la Région Auvergne,,**  
**Préfet du Puy-de-Dôme**  
**Officier de la légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

**VU** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n°86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n°2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique

**VU** le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne et du département du puy-de-Dôme ;

**VU** le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

**ARTICLE 4 :**

Le délégataire assure l'information de M. le Préfet, sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

lors des dialogues de gestion préalablement à l'élaboration du budget opérationnel de programme en présentant à cette fin à M. le Préfet, au début du second semestre de chaque année, ses orientations générales pour l'exercice à venir, puis en lui communiquant régulièrement tout élément relatif à la préparation de ce BOP.

en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle, accompagnée du bilan de la gestion de l'année précédente.

en cours d'exercice, par le suivi d'un état d'exécution intermédiaire arrêté à la fin de chaque trimestre.

Les états et bilans présentés à M. le Préfet, au titre des points 1, 2 et 3 ci-dessus comportent également toutes informations et appréciations relatives aux objectifs et indicateurs de performance utiles à l'exercice par M. le Préfet de la mission définie à l'article 22 du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral n°2013-91 du 26 août 2013 est abrogé à partir du 01 octobre 2014, zéro heure.

**ARTICLE 6 :**

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des Finances Publiques et le Directeur interdépartemental des routes Massif-Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme dont une copie sera adressée aux préfets des départements du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Hérault, de l'Aveyron et du Lot.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 OCT. 2014

Le Préfet,

  
Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Décision n ° 2014289-0001**

**signé par  
Voir dans le document**

**le 16 Octobre 2014**

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central  
Secrétariat général**

Décision portant composition du jury pour le  
concours interne OPA 2014 pour la DiRMC

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central

Secrétariat Général

Pôle Ressources Humaines

Formation et Recrutement

**DECISION N° 2014-DiRMC-023**

**fixant la composition du jury du concours interne  
pour le recrutement d'un Contremaître  
dans le corps des Ouvriers des Parcs et Ateliers  
au titre de 2014**

**Le Directeur Interdépartemental des Routes,**

**VU** la décision n° 2014-020 du 13 octobre autorisant l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'un Contremaître dans le corps des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** Le jury, chargé du recrutement par concours interne pour le recrutement d'un contremaître dans le corps des Ouvriers des Parcs et Ateliers, au titre de 2014, est composé comme suit :

- Madame Chantal EDIEU, Ingénieur en chef des TPE, Chef du SMO, DREAL Auvergne, Présidente.
- Monsieur Eric CHAMARD, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Adjoint au Chef de service SPT, DiR sud-Ouest
- Monsieur Lionel DESHAYES Technicien Supérieur en Chef, Chef de cellule SPT/CM, DiR Nord,

**ARTICLE 2 :** Le Directeur interdépartemental des Routes du Massif Central est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 OCT. 2014

**Le Directeur interdépartemental des Routes**

Pour le Directeur interdépartemental  
des routes et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Julien EVELLIN**





PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Décision n ° 2014289-0002**

**signé par  
Voir dans le document**

**le 16 Octobre 2014**

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central  
Secrétariat général**

Décision portant ouverture du concours interne  
OPA pour la DIRMC au titre de 2014

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central

Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines  
Formation et Recrutement

DECISION N° 2014-DIRMC-020

autorisant l'ouverture d'un concours interne  
pour le recrutement d'un OPA Contremaître  
au titre de 2014

**Le Directeur interdépartemental des Routes du Massif Central,**

**VU** le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif au statut des ouvriers des parcs et ateliers,

**VU** l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers,

**VU** la lettre - circulaire DP/GB2 du 20 mars 1997 portant classification des ouvriers des parcs et ateliers,

**VU** la note du ministère du 21 août 2014 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, donnant son accord pour l'organisation d'un concours interne en vue d'un recrutement d'un OPA de contremaître.

**VU** l'avis de la CCOPA (Commission Consultative des Ouvriers des Parcs et Ateliers) en date du 30 septembre 2014.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Est autorisé, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'un OPA Contremaître- filière Atelier à la Direction interdépartementale des Routes Massif Central.

**ARTICLE 2 :** Le nombre total de poste ouvert au concours est de : 1  
Affectation : Brioude

**ARTICLE 3 :**

La date limite d'inscription est fixée au 24 novembre 2014 .

**ARTICLE 4 :**

Les épreuves écrites auront lieu le 8 janvier 2015 .  
Les épreuves orales se dérouleront entre le 20 janvier 2015.

**ARTICLE 5 :**

La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

13 OCT. 2014

Fait à Clermont-Ferrand, le

**Le Directeur interdépartemental des Routes du Massif Central**

Pour le Directeur interdépartemental des Routes  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint,

**Philippe CHANARD**

Visa n° *2* du *14/10/2014*  
Pour le Directeur Régional  
des Finances Publiques  
Le Contrôleur Budgétaire Régional  
Par procuration

Gilles DERIGON

08 OCT. 2014

**AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL,  
RDOP/RZGE**

Par délégation

*roland*  
**D. ROLAND**